



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 15 FÉVRIER 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 7 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre Etienne Ladouceur, écuyer, de Saint-Joseph du Lac, dans le comté des Deux-Montagnes, à la commission de la paix pour le district de Terrebonne. 597

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 8 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Léon Paquin et George Mineau, conseillers municipaux pour le township de Hunterstown. 601

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 10 février 1873.

Il a plu à son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Denis Cullen, conseiller municipal pour St. Edouard de Frampton, en remplacement de M. Thomas Duff, exempté. 625

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 8 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer François Painchaud, écuyer, médecin, du village de Varennes, dans le comté de Verchères, membre du conseil de l'Instruction Publique pour la province de Québec, en remplacement de l'honorable Marc Amable Girard, démissionnaire.

Il a aussi plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Louis Honoré Gosselin, écuyer, garde-forestier. 613

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 6 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer A. B. Filion, écuyer, d'Arundel, à la charge d'agent pour la vente des terres publiques situées dans les cantons ci-dessous mention-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th FEBRUARY, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 7th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate Etienne Ladouceur, of St. Joseph du Lac, in the county of Two Mountains, Esquire, to the commission of the peace for the district of Terrebonne. 598

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 8th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Léon Paquin and George Mineau, municipal councillors for the township of Hunterstown. 602

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 10th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to name Mr. Denis Cullen, municipal councillor for St. Edw rd of Frampton, vice Mr. Thomas Duff, exempted. 626

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 8th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council, has been pleased to name François Painchaud, esquire, physician, of Varennes, in the county of Verchères, member of the council of Public Instruction for the province of Québec, vice the honorable Marc Amable Girard, resigned.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has also been pleased to appoint Louis Honoré Gosselin, esquire, crown forester. 614

DEPARTMENT OF CROWN LANDS,
Québec, 6th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint A. B. Filion, of Arundel, Esq. agent for the sale of the public lands in the undesignated township forming part of the "Petite

nés, qui font partie de l'agence de la Petite Nation, savoir: Grenville et son augmentation, Chatham, Harrington et son Gore, Wentworth, Arundel, Desalaberry, Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst et Clyde. 603

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 7 février 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Charles Gates Holt, écuyer, conseiller de la Reine, Jean Langlois, écuyer, M. P., et Joseph Guillaume Bossé, écuyer, avocat, tous trois de Québec, commissaires pour s'enquérir et faire rapport des causes de l'incendie du palais de justice à Québec. 593 2

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le PREMIER jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de FEVRIER, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CEXA QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 3

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Bureau du Secrétaire,
Québec, 30 janvier 1873.

Vu le rapport de Louis Léon Lesieur Desaulniers, écuyer, inspecteur des prisons, asiles et autres institutions, dûment approuvé par le Lieutenant-Gouver-

Nation Agency," viz: Grenville and its augmentation, Chatham, Harrington and the Gore thereof, Wentworth, Arundel, Desalaberry Gore, Montcalm, Grandison, Ponsonby, Amherst and Clyde. 604

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 7th February, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Charles Gates Holt, esquire, Queen's Counsel, Jean Langlois, esquire, M. P., and Joseph Guillaume Bossé, esquire, commissioners to make enquiry and report on the cause of the recent fire by which the Court House at Quebec was consumed. 594 2

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Oursaid Province, at Our City of Québec, on the FIRST day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIRST day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEAVN FAVOR.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Oursaid Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-NINTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 3

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC,
Secretary's Office,
Québec, 30th January, 1873.

Seeing the report of Léon Lesieur Desaulniers, Esquire, inspector of prisons, asylums and other institutions, duly approved by the Lieutenant Governor,

neur, en date du vingt-unième jour de décembre dernier, le soussigné, secrétaire de la province de Québec, certifie, sous l'autorité de l'acte de la Législature de Québec, 32^e Vic., ch. 18, que l'Ecole de Réforme des Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, est en état de recevoir les jeunes délinquants catholiques qui pourront être condamnés en cette province à la détention dans une prison de réforme, et que deux cent cinquante jeunes délinquants pourront être reçus dans cette école de réforme.

599 PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 4 février 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

2 531 PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.
Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législatif.

435 3

dated the twenty-first day of December last, the undersigned, Secretary of the Province of Québec, certifies, under the authority of the act of the Québec Legislature, 32nd Vict., ch. 18, that the Reformatory School of Les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul, is fitted for the reception of such youthful catholic offenders as may be sentenced into detention in a reformatory prison, and that two hundred and fifty youthful offenders can be admitted into the said reformatory school.

600 PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 4th February, 1873.

Notice is hereby given, that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of Ste. Jeanne de Neuville, county of Portneuf, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

2 532 PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC,
PARLIAMENT HOUSE.
Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 3

Avis Divers.

District d'Iberville, }
No. 179. } *Cour Supérieure.*
Dame Philomène Moquin, Demanderesse;

Narcisse Brosseau, vs. Défendeur.

Avis est donné que Dame Philomène Moquin, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, épouse de Narcisse Brosseau, bourgeois du même lieu, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux.

A. N. CHARLAND,
Procureur *ad litem.*
Saint-Jean, 31 janvier 1873 605

District d'Iberville, }
No. 228. } *Cour Supérieure*
Dame Reine Vincelette, Demanderesse,

François X. Mongeon, vs. Défendeur.

Avis est donné que Dame Reine Vincelette, de la ville d'Iberville, dit district, épouse de François X. Mongeon, commerçant, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. N. CHARLAND,
Procureur *ad litem.*
Saint-Jean, 31 janvier 1873. 607

AVIS.

Les sociétés de notaires qui existaient ci-devant entre les soussignés ont été dissoutes par l'expiration du terme, savoir : celle de Gibb et Hunter, le premier jour de novembre 1866, et celle de Gibb, Hunter, Doucet et Stuart, le premier jour de février courant.

J. S. Hunter est autorisé à percevoir toutes les dettes dues aux dites sociétés et de régler les dettes dues par icelles.

(Signé,) I. I. GIBB,
J. S. HUNTER,
THÉO. DOUCET,
ERNEST STUART.
Montréal, 3 février 1873. 631

AVIS.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés comme épiciers, sous les nom et raison de Kemp & Bond, a, ce jour, été dissoute de consentement mutuel.

E. J. Kemp, qui continue à transiger les mêmes affaires au même endroit, est dûment autorisé à régler toutes les dettes, tant actives que passives de la dite société.

E. J. KEMP,
JOHN B. BOND.
J. S. HUNTER,
Témoin.
Montréal, 7 février 1873. 633

Province de Quebec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 239.
Dame Louise Bourgeois de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Pierre Séné, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse : contre le dit Pierre Séné, Défendeur.

La dite Demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre le Défendeur.

E. Z. Paradis,
Avocat de la Demanderesse.
St. Jean, 12 février 1873. 657

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, mardi, le dix-huit février prochain, à dix heures du matin, à la porte de l'église de Saint-Antoine, il sera procédé, par criée publique, à la vente de la moitié indivise d'une terre de 2 arpents sur 30, située en la dite paroisse Saint-

Miscellaneous Notices.

District of Iberville, }
No. 179. } *Superior Court.*
Dame Philomène Moquin, Plaintiff;

Narcisse Brosseau, vs. Defendant.

Notice is hereby given that Dame Philomène Moquin, of the town of St. Johns, district of Iberville, wife of Narcisse Brosseau, gentleman, of the same place, has instituted an action *en séparation de corps et de biens*, against her said husband.

A. N. CHARLAND,
Attorney *ad litem.*
St. Johns, 31st January, 1873. 606

District of Iberville, }
No. 228. } *Superior Court.*
Dame Reine Vincelette, Plaintiff;

François X. Mongeon, vs. Defendant.

Notice is hereby given that Dame Reine Vincelette, of Iberville, in the district of Iberville, wife of François X. Mongeon, trader, of the same place, has instituted an action *en séparation de biens* against her said husband.

A. N. CHARLAND,
Attorney *ad litem.*
St. Johns, 31st January, 1873. 608.

NOTICE.

The notarial partnerships heretofore existing between the undersigned have been dissolved by limitation, viz: that of Gibb & Hunter, on the first day of November 1866, and that of Gibb, Hunter, Doucet & Stuart, on the first day of February instant.

J. S. Hunter is authorized to collect all outstanding debts due to, and settle the accounts due by said firms.

(Signed,) I. I. GIBB,
J. S. HUNTER,
THÉO. DOUCET,
ERNEST STUART.
Montreal, 3rd February, 1873. 632

NOTICE.

The partnership heretofore existing between the undersigned as grocers, under the name and firm of Kemp and Bond, was dissolved this day by mutual consent.

E. J. Kemp, who continues the same business in the same premises, is duly authorized to settle all accounts due to and by said firm.

E. J. KEMP,
JOHN B. BOND.
J. S. HUNTER,
Witness.
Montreal, 7th February, 1873. 634

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 239.
Dame Louise Bourgeois, of the parish of St. Alexandre, in the district of Iberville, wife of Pierre Séné, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice* for the prosecution of this suit, Plaintiff; against the said Pierre Séné, Defendant.

The said Plaintiff has, this day, instituted an action *en séparation de corps et de biens* against the Defendant.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.
St. Johns, 12th February, 1873. 658

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, on Tuesday, the eighteenth day of February next, at ten o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Antoine, it will be proceeded, by public auction, to the sale of one half undivided of a land of 2 acres by 30, situate

Antonin, appartenant aux enfants mineurs de feu Joseph Picard.

J. B. POULIOT,
N. P.
521 2

Rivière-du-Loup, 21 janvier 1873.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Julie Boudreau, des cités et district de Montréal,
épouse de Philippe Charron, cordonnier, du même
lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Philippe Charron, cordonnier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en
cette cause le cinquième jour de février courant, de-
vant la cour supérieure du district de Montréal, à
Montréal.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 5 février 1873. 555 2

Avis est par le présent donné que les soussignés,
George Casimir Dessaulles, gentleman, Louis De-
lorme et Pierre Bachand, avocats, Romuald Saint-
Jacques, Michel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux,
marchands, de la cité de Saint-Hyacinthe, ont l'inten-
tion, sous un mois après la dernière publication du
présent avis, de s'adresser à Son Excellence le Lieuten-
nant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-
patentes sous le grand sceau, leur octroyant une
charte les constituant, ainsi que toutes autres per-
sonnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite
compagnie créée par les lettres patentes, en corpora-
tion en vertu des dispositions de "l'Acte d'Incorpo-
ration des compagnies à fonds social."

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la
compagnie est "La Compagnie Manufacturière de
Saint-Hyacinthe."

2. L'objet pour lequel la dite incorporation est de-
mandée est l'exploitation des pouvoirs d'eau, des mou-
lins à farine et à carder, la fabrication de la laine et
du coton, ainsi que des meubles et autres objets du
ressort de la manufacture.

3. Les opérations de la dite compagnie seront pour-
suivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse
de Saint-Hyacinthe. La cité de Saint-Hyacinthe sera
la principale place d'affaires.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie
sera de quatre-vingt-dix mille piastres divisé en
quatre-vingt-dix actions de mille piastres chacune.

5. Les dits George Casimir Dessaulles, Louis De-
lorme, Pierre Bachand, Romuald Saint-Jacques, Mi-
chel Morin, Victor Côté et Charles Ledoux, tous de la
province de Québec et sujets de Sa Majesté par nais-
sance, seront les premiers directeurs de la compagnie.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR CÔTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1er février 1873. 545 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No 16.

Avis est par le présent donné que Dame Dorothy
Richardson, de la cité de Québec, épouse de Charles
Fortin, de Québec, commerçant, a institué contre son
dit mari, le treize février courant, une action en sépa-
ration de biens en la présente cause.

ELZ. DERY,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 13 février 1873. 705

Avis est par le présent donné que Richard War-
minton, manufacturier, Horatio A. Nelson, marchand,
John Morel McK. Duff, teneur de livres, tous trois de
la cité de Montréal, William P. Carter, de Cowans-

in the said parish of St. Antonin, belonging to the
minor children of the late Joseph Picard.

J. B. POULIOT,
N. P.
522 2

Rivière-du-Loup, 21st January, 1873.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Julie Boudreau, of the city and district of
Montreal, wife of Philippe Charron, shoemaker, of
the same place, duly authorized by a judge for the
purpose of this action,

Plaintiff ;

vs.

Philippe Charron, shoemaker, of the same place,
Defendant.

An action *en séparation de biens*, has been this day,
the fifth day of February, instituted by the plaintiff
against the defendant, at Montreal, before the superior
court of the district of Montreal.

LORANGER & LORANGER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th February, 1873. 556 2

Notice is hereby given that the undersigned, George
Casimir Dessaulles, gentleman, Louis Delorme, and
Pierre Bachand, advocates, Romuald St. Jacques,
Michel Morin, Victor Côté, and Charles Ledoux, mer-
chants, of the city of St. Hyacinthe, intend to apply to
His Excellency the Lieutenant-Governor in council,
within one month from the last publication of this
notice, for Letters Patent under the great seal, grant-
ing them a charter incorporating them as well as all
other persons who may become shareholders in the
said company created by the said letters patent, a cor-
poration pursuant to the provisions of the joint stock
companies incorporation act.

1. The corporate name which it is proposed to give
to the company is "The St. Hyacinthe Manufacturing
Company."

2. The purpose for which such incorporation is
sought is the working of water powers, flour mills and
carding mills and fabricating woollen or cotton ar-
ticles, and also furniture, and other objects of man-
ufacture.

3. The business of the said company will be carried
on in the city of St. Hyacinthe, and its principal place
of business will be the city of St. Hyacinthe.

4. The amount of the company's capital stock will be
ninety thousand dollars, divided into ninety shares of
one thousand dollars each.

5. The said George Casimir Dessaulles, Louis Delorme,
Pierre Bachand, Romuald St. Jacques, Michel Morin,
Victor Côté, and Charles Ledoux, all of the province
of Quebec, and british subjects by birth, will be the
first directors of the said company.

GEORGE CASIMIR DESSAULLES,
LOUIS DELORME,
PIERRE BACHAND,
ROMUALD ST. JACQUES,
VICTOR CÔTÉ,
MICHEL MORIN,
CHARLES LEDOUX.

St. Hyacinthe, 1st February, 1872. 546 2

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 16.

Notice is hereby given that Dame Dorothy Richard-
son, of the city of Quebec, wife of Charles Fortin, of
Quebec, trader, has instituted against her said
husband, the thirteenth February instant, an action
en séparation de biens in the present cause.

ELZ. DERY,
Attorney for the Plaintiff.
Quebec, 13th February, 1873. 755

Notice is hereby given that Richard Warminton,
manufacturer, Horatio A. Nelson, merchant, John
Morel McK. Duff, book-keeper; all three of the city of
Montreal, William P. Carter, of Cowansville, in the

ville, dans le district de Bedford, avocat, et Erastus O. Brigham, de Brigham, dans le district de Bedford, marchand, ont intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil, de cette province, pour obtenir des lettres patentes incorporant « The Beaver Stamping Company, » pour manufacturer et vendre à Montréal de la ferblanterie, du fer, des appareils de gaz, des tubes en plomb et en métal et autres.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Signé pour les requérants,

LEMUEL CUSHING,

Leur procureur.

Montréal, 15 janvier 1873. 289 5

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

Une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska sera tenue à son bureau, à Sorel, mardi, le vingt-cinquième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'approbation de l'acte passé à la dernière session de la législature de la province de Québec, intitulé: « Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, et pour ratifier certains actes passés entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est et pour autres fins. »

E. S. CHANDLER,

Secrétaire-Trésorier de la dite Compagnie.

Sorel, janvier 1873. 407 4

District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée par Marie Aurélie Lizot contre son mari, Joseph Gastonguay. Rapportable le 17 février 1873.

R. E. FONTAINE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 29 janvier 1873. 513 3

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Charles Labonté, failli.

Mardi, le dix-septième jour d'avril prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LABONTÉ.

Par IVES & BROWN,

Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 14 janvier 1873. 609

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Bte. Dumaine & Louis Cordeau, commerçants, du village de Coaticooke, tant individuellement que comme membres de la société en faillite « Dumaine & Cordeau. »

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, au dit village de Coaticooke, lundi, le vingt-quatrième jour de février courant 1873, à deux heures P. M., afin de recevoir un état de leurs affaires et de nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic provisoire.

Coaticooke, 6 février 1872. 611

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Auguste Médéric Foucher, commerçant, de St. Jacques, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du

district of Bedford, advocate, and Erastus O. Brigham, of Brigham, in the district of Bedford, merchant, intend to apply to the lieutenant-governor of this province, in council, for letters patent to incorporate « The Beaver Stamping Company, » to carry on the manufacture and sale of tinware, iron, gas fittings lead and metal tubing and other manufactures, at Montreal.

The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each.

The said applicants shall be the first directors of the said company.

Signed on behalf of applicants,

LEMUEL CUSHING,

Their Attorney.

Montreal, 15th January, 1873. 290 5

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

A special general meeting of the shareholders of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company will be held at their office, at Sorel, on tuesday, the twenty-fifth day of February next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to consider of the acceptance and approval of the act passed at the last session of the Legislature of the province of Quebec, intituled: « An act to amend the acts respecting the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and for other purposes. »

E. S. CHANDLER,

Secretary Treasurer of said Company.

Sorel, January, 1873. 408 4

District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been this day instituted by Marie Aurélie Lizot, against her husband Joseph Gastonguay. Returnable on the 17th February next.

R. E. FONTAINE,

Attorney for Plaintiff.

St. Hyacinthe, 29th January, 1873. 514 3

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Charles Labonté, an Insolvent.

On Tuesday, the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LABONTÉ.

Per IVES & BROWN,

His Attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 14th January, 1873. 610

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Bte. Dumaine & Louis Cordeau, traders, of the village of Coaticooke, as well individually as being members of the Insolvent firm of « Dumaine & Cordeau. »

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are requested to meet at their place of business, in the said village of Coaticooke, on Monday, the 24th day of February instant, 1873, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,

Interim Assignee.

Coaticooke, 6th February, 1873. 612

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Auguste Médéric Foucher, of St. Jacques, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the

failli, à Saint-Jacques, mardi, le vingt-cinquième jour de février courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. BLOUIN,
Syndic provisoire.
619
St. Jacques, 6 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Octave Fafard, de la paroisse de Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son bureau d'affaires, dans la paroisse de Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, mardi, le vingt-cinq de février courant, à dix heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

TH. MICHAUD,
Syndic provisoire.
621
St. Jean Port-Joli, 8 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marie Anne Cinq-Mars, marchande, veuve de feu Jos. Plante, de St. Laurent, Isle d'Orléans, faillie.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
627
Québec, 10 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de D. E. Amyot, marchand à commission, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 20, rue St. Pierre, lundi, le 3e jour de mars 1873, à 11 heures, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
629
Québec, 10 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Wright, de Montréal, manufacturier, tant individuellement que comme membre de la société de Wright et Hutchison, failli.

Le soussigné, a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-septième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JAMES WRIGHT,
Par F. E. GILMOUR,
Son procureur *ad litem*.
623
Montréal, 11 février 1873.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 241. } *Cour Supérieure.*

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
In re: Octave Brunet, entrepreneur charpentier, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE BRUNET.
Par G. MIREAULT,
Son procureur *ad litem*.
635
Montréal, 11 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Dame Geneviève Amiot, épouse de J. P. C. Larose, faillie.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au

insolvent's office, at St. Jacques, on Tuesday, the twenty-fifth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

P. BLOUIN,
Interim Assignee.
620
St. Jacques, 6th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Octave Fafard, of the parish of Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the parish of Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, on Tuesday, the twenty-fifth day of February instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

TH. MICHAUD,
Interim Assignee.
622
St. Jean Port-Joli, 8th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Marie Anne Cinq Mars, widow of the late Jos. Plante, of St. Laurent, Isle d'Orléans, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
628
Québec, 10th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of D. E. Amyot, of Québec, commission merchant, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 20, Peter street, on Monday, the 3rd day of March 1873, at 11 o'clock, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
630
Québec, 10th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James Wright, of Montreal, manufacturer and contractor, as well individually as having carried on business with William Hutchison, under the name and style of Wright & Hutchison, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby granted.

JAMES WRIGHT,
By F. E. GILMOUR,
His Attorney *ad litem*.
624
Montreal, 11th February, 1873.

Province of Québec, }
District of Montreal. }
No. 241. } *Superior Court.*

INSOLVENT ACT OF 1869.
In re: Octave Brunet, builder and carpenter, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OCTAVE BRUNET.
By G. MIREAULT,
His Attorney *ad litem*.
638
Montreal, 11th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Geneviève Amiot, wife of J. P. C. Larose, an Insolvent.

A first and last dividend sheet has been prepared, open to objections until the 25th instant, after which

25 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
641

Montréal, 8 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Grégoire Clément, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 25 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
643

Montréal, 8 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Painchaud & Cloutier, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 25 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
645

Montréal, 8 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael Ronayne, tant individuellement que comme membre associé avec Catherine Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn, et William Owen, cultivateur, faisant commerce dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne & Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

M. RONAYNE.
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs *ad litem*
653

Montréal, 12 février 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Henry P. Brumell, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la dite cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
667

Montréal, 10 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Kinsman D. Harvey, failli.

Je, soussigné, Chas. J. S. Bacon, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
669

Sherbrooke, 8 février 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de François Léon Viau, cordonnier et commerçant, du village de St. Augustin, district de Montréal.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, village St. Augustin, dans le district de Montréal, lundi, le troisième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
671

Montréal, 10 février 1873.

dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
642

Montreal, 8th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Grégoire Clément, an Insolvent. A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 25th instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
644

Montreal, 8th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Painchaud & Cloutier, Insolvents. A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the 25th instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
646

Montreal, 8th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Ronayne, individually, and as a member and copartner with Catherine Julia Champlin, wife of John Goodenough Lynn, and William Owen, farmer, trading in the city of Montréal, under the name of M. Ronayne & Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

M. RONAYNE.
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys *ad litem*.
654

Montreal, 12th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Henry B. Brumell, of the city of Montréal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange, St. Sacrement street, in the city of Montréal, on Monday, the seventeenth day of March next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
668

Montreal, 10th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Kinsman D. Harvey, an Insolvent.

I, the undersigned, Chas. J. S. Bacon, of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
670

Sherbrooke, 8th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François Viau, shoemaker and trader, of the village of St. Augustin, district of Montréal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Village St. Augustin, in the district of Montréal, on Monday, the third day of March next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
672

Montreal, 10th February, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles T. Palsgrave et W. G. Stethem, faisant affaires comme fabricants de types à Montréal, et comme vendeurs de types à Toronto, Ontario, sous les nom et raison de Palsgrave & Stethem.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le 11e jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour l'examen des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
673

Montréal, 10 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Joseph O. Tanguay, failli.

Lundi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH O. TANGUAY,
Failli.

Par BROOKS & CAMIRAND,
Ses procureurs ad litem.
675

Sherbrooke, 12 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Paillé, de Saint-Jean, horloger, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. COOTE,
Syndic.

St. Jean, Province de Québec,
11 février 1873.

677

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Howie, ferblantier, de Saint-Jean, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, Province de Québec,
10 février 1873.

679

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Robinson, de Lacolle, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, Province de Québec,
10 février 1873.

681

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Foote, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de Wm. Foote et Cie., marchands de thé et de vin, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mardi, le 11e jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 11 février 1873.

683

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles T. Palsgrave, and W. G. Stethem, carrying on business as Type-founders, at Montreal, and as Type venders at Toronto, Ontario, under the name and style of Palsgrave & Stethem, Insolvents.

I, the undersigned John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 11th day of March next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
674

Montreal, 10th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Joseph O. Tanguay, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

JOSEPH O. TANGUAY,
Insolvent.

Per BROOKS & CAMIRAND,
His Attorneys ad litem.
676

Sherbrooke, 12th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Paillé, watchmaker, of St. Johns, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of St. Johns, P. Q., official assignee have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,
Assignee.

St. Johns, Province of Quebec,
11th February, 1873.

678

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John Howie, tinsmith, of St. Johns, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of St. Johns, P. Q., official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,
Assignee.

St. Johns, Province of Quebec,
10th February, 1873.

680

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Robinson, of Lacolle, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of St. Johns, P. Q., official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,
Assignee.

St. Johns, Province of Quebec,
10th February, 1873.

682

INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Foote, of the city of Montreal, carrying on business there under the name and firm of Wm. Foote and Co., tea and wine merchant, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at my office, No. 11, Hospital street, on Tuesday, the 11th day of March next, at three o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 11th February, 1873.

681

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 65.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Calixte Bernard, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.

Le premier jour d'avril prochain, le failli et syndic en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

CALIXTE BERNARD,
Failli.
NAZAIRE GAGNON,
Syndic.

Par **A. E. GERVAIS,**
Leur proc. *ad litem*
Trois-Rivières, 10 février 1873. 685

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 67.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Caulfield, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.

Le premier jour d'avril prochain, le failli et le syndic en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN CAULFIELD,
Failli.
NAZAIRE GAGNON,
Syndic.

Par **A. E. GERVAIS,**
Leur proc. *ad litem*
Trois-Rivières, 10 février 1873. 687

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Onésime Latreille, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, jeudi, le 27^e jour de février courant, à 10 heures A. M. pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 11 février 1873. 689

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Ellen Connolly, de Lotbinière, en sa qualité d'héritière légale de feu Thomas Connolly, des Trois-Rivières, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires de feu Thomas Connolly, failli, à Trois-Rivières, vendredi, le septième jour de mars prochain, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 12 février 1873. 691

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Dumontier et Godbout, marchands de marchandises sèches, Lévis, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le troisième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 12 février 1873. 693

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James Hughes, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 12 février 1873. 695

Province of Quebec,
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
No. 65.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of Calixte Bernard, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, Assignee.

The first day of April next, the insolvent and the assignee in this matter will apply to the said court, for their discharge under the said act.

CALIXTE BERNARD,
Insolvent.
NAZAIRE GAGNON,
Assignee.

By **A. E. GERVAIS,**
Their Attorney *ad litem*.
Three Rivers, 10th February, 1873. 686

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 67.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of John Caulfield, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, Assignee.

The first day of April next, the insolvent and the assignee in this matter will apply to the said court for their discharge under the said act.

JOHN CAULFIELD,
Insolvent.
NAZAIRE GAGNON,
Assignee.

By **A. E. GERVAIS,**
Their Attorney *ad litem*.
Three Rivers, 10th February, 1873. 688

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of Onésime Latreille, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in this city, Craig street, Thursday, the 27th day of February instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three Rivers, 11th February, 1873. 190

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Ellen Connolly, of Lotbinière, in her capacity of heir at law of the late Thomas Connolly, of Three Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of the estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the late Thomas Connolly, insolvent, at Three Rivers, on Friday, the seventh day of March next, at one o'clock P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee

Québec, 12th February, 1873. 692

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Dumontier & Godbout, dry goods merchants, Lévis, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Québec, on Monday, the third day of March next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 12th February, 1873. 694

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of James Hughes, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared and open to objection until the twenty-eighth instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 12th February, 1873. 696

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chs. Ferdinand Duranceau et Frs. Xavier Joseph Sylvestre, marchands-associés, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Chateauguay, district de Beauharnois, et y faisant affaires sous les nom et raison de Duranceau & Sylvestre, faillis.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 47, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mars prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic.
521 2

Montréal, 1er février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 99.

La Compagnie de Hunterstown, Demanderesse,
vs.

Godfroid Durand, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er février 1873. 523 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Béland, commerçant, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village de Coaticook, mardi, le dix-huitième jour de février 1873, à une heure P. M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic per interim.
529 2

Coaticook, 31 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephrem Charbonneau, épicier, paroisse et district de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le vingt-deuxième jour de février courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,
Syndic.
530 2

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Doré, épicier, de la paroisse et district de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de février courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
541 2

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Tison, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois de cette date, et de s'y réunir le 3e jour de mars prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
560 2

Montréal, 1er février 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chs. Ferdinand Duranceau and Frs. Xavier Joseph Sylvestre, traders in co-partnership and doing business under the name and firm of Duranceau & Sylvestre, of the parish of St. Jean Chrysostome, county of Chateauguay, district of Beauharnois, Insolvents.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the third day of March next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
522 2

Montreal, 1st February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 99.

The Hunterstown Company, Plaintiff,
vs.

Godfroid Durand, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st February, 1873. 524 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Béland, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Coaticook, on Tuesday, the eighteenth day of February, 1873, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.
530 2

Coaticook, 31st January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THERETO.

In the matter of Ephrem Charbonneau, grocer, parish and district of Montréal, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the twenty-second day of February instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

JOHN WHYTE,
Assignee.
540 2

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Doré, of the parish and district of Montréal, grocer, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of February instant, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
542 2

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Tison, an insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office on the 3rd of March next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
570 2

Montreal, 1st February, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Edouard Lamirande, failli. Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue Saint-François-Xavier, dans la dite cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en générale. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN FAIR,
Syndic. 553 2

Montréal, 28 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Marsan dit Lapierre, entrepreneur, faisant affaire en la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 157, rue Panet, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de février, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire. 551 2

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. G. Tranchemontagne, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-cinquième jour de février courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir le rapport du syndic au sujet des dettes non collectées et dues à la succession et pour le règlement final des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic. 563 2

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Patrick Corkery, de la cité de Montréal, cordonnier et commerçant, tant individuellement que comme faisant affaire en société avec Dame Herminie Parent, son épouse, sous le nom de P. H. Corkery & Cie., faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 95, rue Saint-Joseph, à Montréal, le 20 février courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire. 571 2

Montréal, 5 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Je, soussigné, L. P. Tousignant, d'Arthabaskaville, syndic officiel, suis devenu syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic. 581 2

Arthabaskaville, 4 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Frank Lemont, failli. Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de lier leurs réclamations sous un mois de cette date, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 5ème jour de mars prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel. 565 2

Montréal 4 février 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Edouard Lamirande, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at my office, No. 96, St. François Xavier street, in the said city of Montreal, on Monday, the third day of March next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

JOHN FAIR,
Assignee. 554 2

Montreal, 28th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François-Xavier Marsan dit Lapierre, builder, carrying on business in the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 157, Panet street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-fourth day of February, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee. 552 2

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. G. Tranchemontagne, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-fifth day of February instant, at three o'clock in the afternoon, to receive the assignee's report on the uncollected book-debts due the estate and for the final ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee. 564 2

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Corkery, of the city of Montreal, shoemaker and trader, as well individually as doing business with Dame Herminie Parent, his wife, under the name of P. H. Corkery & Co., Insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, the creditors are notified to meet at their business place, No. 95, St. Joseph street, Montreal, on the 20th of February instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee. 572 2

Montreal, 5th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Modeste Beaudet, of Warwick, an Insolvent.

I, the undersigned, P. L. Tousignant, official assignee, of Arthabaskaville, have become assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me, within one month.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee. 582 2

Arthabaskaville, 4th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Frank Lemont, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 5th of March next, at two o'clock P. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee. 566 2

Montreal, 4th February, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Martin, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois de cette date, et de s'y réunir le 5e jour de mars prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
567 2

Montréal, 4 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon et Narcisse Laberge, tous trois de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société, en la dite cité de Montréal, sous la raison sociale de "Laberge et Cie.," faillis.

Le vingt-sixième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Leurs procureurs ad litem.
Montréal, 14 janvier 1873. 247 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 121.

Dans l'affaire de William Mills, failli.

Samedi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM MILLS,
Par CRAWFORD LINDSAY,
Son procureur ad litem.
Québec, 20 janvier 1873. 345 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 659. }

Dans l'affaire de Charles R. Grothé, failli.

Le soussigné fera application à cette cour, pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

CHARLES R. GROTHÉ,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 16 janvier 1873. 385 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Monty et Rainville, faillis.

Lundi, le vingt-quatre février prochain, les soussignés, Jean Louis Monty et Elzéar Rainville, tant individuellement que comme ayant été associés tels que susdits, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

J. L. MONTY,
ELZÉAR RAINVILLE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Leurs Procureurs ad litem.
St. Hyacinthe, 15 janvier 1873. 253 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 817. }

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli.

Le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

AMABLE DUHAMEL,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 16 janvier 1873. 387 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Martin, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 5th of March next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 4th February, 1873. 568 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon and Narcisse Laberge, all three of the city and district of Montreal, as well individually as having been in copartnership, in the said city of Montreal, as tinsmiths and traders, under the name, style and firm of "Laberge & Co.," insolvents. On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Their Attorneys ad litem.
Montreal, 14th January, 1873. 248 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 121.

In the matter of William Mills, an Insolvent.

On Saturday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM MILLS,
By CRAWFORD LINDSAY,
His Attorney ad litem.
Quebec, 20th January, 1873. 346 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 659. }

In the matter of Charles R. Grothé, an Insolvent.

The undersigned will apply to the said court, for his discharge, under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

CHARLES R. GROTHÉ,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys ad litem.
Montreal, 16th January, 1873. 386 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe } In the Superior Court.

In the matter of Monty and Rainville, Insolvents.

On Monday, the twenty-fourth of February next, the undersigned, Jean Louis Monty and Elzéar Rainville, as well individually as having been copartners as above, will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. L. MONTY,
ELZÉAR RAINVILLE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Their Attorneys ad litem.
St. Hyacinthe, 15th January, 1873. 254 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 817. }

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent.

The undersigned will apply to this court for his discharge under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

AMABLE DUHAMEL,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys ad litem.
Montreal, 16th January, 1873. 388 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Livingstone, de la cité et du district de Montréal, commerçant, et comme seul associé de la société de John Livingstone et Cie.
 Mercredi, le dix-neuvième jour de février prochain le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN LIVINGSTONE.
 Par C. P. DAVIDSON,
 Son procureur ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 229 5

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Ferdinand Laframboise, failli.
 Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FERDINAND LAFRAMBOISE.
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 245 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli.
 Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DUHAMEL,
 Par F. O. RINFRET,
 Son procureur ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 257 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de Zoil *alias* Zoël Forest, commerçant de la cité et du district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et le vingt-troisième jour de février prochain, il s'adressera à cette cour pour en obtenir une ratification, en vertu du dit acte.

ZOIL *alias* ZOEL FOREST.
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 janvier 1873. 251 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire d'Alexander Archibald, commerçant et boulanger, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le vingt-sixième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER ARCHIBALD,
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 249 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec, }

No. 107.
 Dans l'affaire de Jean-Baptiste Morissette, failli.

Le premier jour de mars prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE MORISSETTE,
 Par MACKAY & TURCOTTE,
 Ses procureurs ad litem.

Québec, 15 janvier 1873. 261 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of John Livingstone, of the city and district of Montreal, trader and as sole partner of the firm of John Livingstone and Co., an Insolvent. On Wednesday, the nineteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN LIVINGSTONE.
 By C. P. DAVIDSON,
 His Attorney ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 230 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Ferdinand Laframboise, an Insolvent. On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FERDINAND LAFRAMBOISE.
 By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 246 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent. On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DUHAMEL,
 By F. O. RINFRET,
 His Attorney ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 258 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Zoil *alias* Zoël Forest, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the proportion of his creditors as required by law, and on the twenty-sixth day of February next, he will apply to this court for a confirmation of the same, under the said act.

ZOIL *alias* ZOEL FOREST,
 Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 17th January, 1873. 252 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Alexander Archibald, of the city and district of Montreal, trader & baker, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER ARCHIBALD,
 Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 250 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec, }

No. 107.
 In the matter of Jean Baptiste Morissette, an Insolvent.

On the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE MORISSETTE,
 By MACKAY & TURCOTTE,
 His Attorneys ad litem.

Quebec, 15th January, 1873. 262 5

Province de Québec, }
 District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure*
ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Damase Phaneuf, failli.
 Lundi, le vingt-quatre février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAMASE PHANEUF.
 Par **DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,**
 Ses procureurs *ad litem.*
 St. Hyacinthe, 15 janvier 1873. 255 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE
1864 ET 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de François Renaud, failli, et Charles Desmarteau, syndic.
 Mercredi, le vingt-sixième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en cette affaire en vertu du dit acte.

FRANÇOIS RENAUD, failli.
CHARLES DESMARTEAU, Syndic,
 Par **JETTE & BÉIQUE,**
 Leurs procureurs *ad litem.*
 St. Hyacinthe, 31 décembre 1872. 275 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert Taylor Routh, en sa qualité de curateur à la faillite et succession vacantes de feu James Henry Henderson, en son vivant expéditeur, de la cité de Montréal, décédé, failli.

Mercredi, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné, en sa dite qualité, demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

ROBERT TAYLOR ROUTH,
Es-qualité,
 Par **C. P. DAVIDSON,**
 Son procureur.
 Montréal, 8 janvier 1873. 279 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Le vingt-unième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMERY LALONDE.
 Par **D. D. BONDY,**
 Son procureur *ad litem.*
 Montréal, 19 janvier 1873. 287 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Joseph Ford et Alexander Logan, junior, individuellement et comme associés dans la raison sociale de Ford et Logan, fabricants de papier de Portneuf, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, Portneuf (en haut), mardi, le vingt-cinquième jour de février, à dix heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
 Syndic provisoire.
 Québec, 7 février 1873. 589

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Calixte Lacasse, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le douzième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
 Syndic officiel.
 Québec, 5 février 1873. 591 2

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe. } *In the Superior Court.*
INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Damase Phaneuf, an Insolvent.
 On Monday, the twenty-fourth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAMASE PHANEUF.
 By **DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,**
 His Attorneys *ad litem.*
 St. Hyacinthe, 15th January, 1873. 256 5

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe. }

In the matter of François Renaud, an Insolvent, and Charles Desmarteau, assignee.
 On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act in the above matter.

FRANÇOIS RENAUD, insolvent,
CHARLES DESMARTEAU, assignee,
 By **JETTE & BÉIQUE,**
 Their Attorneys *ad litem.*
 St. Hyacinthe, 31st December, 1872. 276 5

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Robert Taylor Routh, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late James Henry Henderson, in his lifetime of the city of Montreal, forwarder, deceased, an Insolvent.

On Wednesday, the nineteenth of February next, the undersigned, in his said quality, will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT TAYLOR ROUTH,
Es-qualité.
 By **C. P. DAVIDSON,**
 His Attorney.
 Montreal, 8th January, 1873. 280 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

On the twenty-first day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EMERY LALONDE.
 Per **D. D. BONDY,**
 His Attorney *ad litem.*
 Montreal, 16th January, 1873. 288 5

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Joseph Ford and Alexander Logan, junior, individually and as partners in the firm of Ford and Logan, paper manufacturers, of Portneuf, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents place of business, Portneuf (en haut), on Tuesday, the twenty-fifth day of February, at ten o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
 Interim Assignee.
 Québec, 7th February, 1873. 590 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
 In the matter of Calixte Lacasse, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Wednesday, the twelfth day of March next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
 Official Assignee.
 Québec, 5th February, 1873. 592 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de G. Boisclair, d'Arthabaskaville, commerçant, failli.
Mardi, le dix-huitième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. BOISCLAIR,
Par W. H. FELTON,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 13 janvier 1873. 291 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Cour Supérieure, }
Québec. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Richard, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 24 janvier 1873. 397 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de François Greene, de Montréal, failli

Jeudi, le vingt-septième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

FRANÇOIS GREENE,
Par P. J. COYLE,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 21 janvier 1873. 401 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 473.

Dans l'affaire de dame Julie Martineau, faillie.
Le vingt-septième jour de février prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JULIE MARTINEAU,
Par J. E. ROBIDOUX,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 23 janvier 1873. 405 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de William Foote, de la cité de Montréal, faisant affaires sous le nom et raison de William Foote et compagnie, marchand de thé et de vin, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 4 février 1873. 587 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
In re: Joseph Girouard, commerçant, de Saint-Ours, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous désigné, savoir:
Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Ours, de la contenance d'environ un arpent de front, sur environ cent pieds de profondeur; borné en front par le chemin appelé "*chemin de la basse*," en arrière et du côté est par Louis Leroux, et du côté ouest par Trefflé Francoeur—avec une maison et un hangar dessus construits.

Sera vendu, MARDI, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ours, dans

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of G. Boisclair, of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

G. BOISCLAIR,
By W. H. FELTON,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 13th January, 1873. 292 5

INSOLVENT ACT OF 1869.
Superior Court, }
Québec. }

In the matter of Jean-Baptiste Richard, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the third day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 24th January, 1873. 398 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the Superior Court.

In the matter of François Greene, of Montréal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANÇOIS GREENE,
By P. J. COYLE,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 21st January, 1873. 402 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 473.

In the matter of Dame Julie Martineau, an Insolvent.
On the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JULIE MARTINEAU,
Per J. E. ROBIDOUX,
Her Attorney *ad litem*.

Montreal, 23rd January, 1873. 406 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Foote, of the city of Montréal, carrying on business there under the name and firm of William Foote and Company, tea and wine merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montréal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

11, Hospital street,
Montréal, 4th February, 1873. 588 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In re: Joseph Girouard, of St. Ours, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereunder designated, to wit:
An emplacement situated in the parish of St. Ours, containing about one arpent in front by about one hundred feet in depth; bounded in front by the road called "*chemin de la basse*," in rear and on the east side by Louis Leroux, and on the west side by Trefflé Francoeur—with a house and shed thereon erected.

Will be sold, TUESDAY, the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the church door of the said parish of St. Ours,

les comté et district de Richelieu. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

A. GERMAIN,
Syndic.
579

Sorel, 3 février 1873.

[Première publication, 8 février 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1863.

Dans l'affaire de Joseph Petit, voiturier, de Varennes, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. Un emplacement sis et situé au village de Varennes, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites suivantes: borné devant par le chemin de la Reine, derrière par Louis H. Massue, écuyer, joignant d'un côté la petite rivière Notre-Dame, de l'autre côté les héritiers de feu Louis A. Beauchemin—avec maison en pierres, boutiques et autres bâtisses.

2. Une part d'isle dans la Grande Isle de Varennes, en la dite paroisse de Varennes, de la contenance de quatre arpents et demi environ en superficie, joignant d'un côté les héritiers de J. P. L. Demartigny, et de l'autre côté Isidore Laverdure, en prairie—sans bâtisses.

Pour être vendus sur les lieux, à Varennes, JEUDI, le VINGT-SEPT MARS prochain, à DIX heures A. M.

A. H. BERNARD,
Syndic officiel.

Varennes.

[Première publication, 25 janvier 1873.] 339 2

Ratifications.

Province de Québec,
District de Montréal, } Dans la Cour Supérieure pour
No. 1836. } le Bas-Canada.

En partie: Dame Marie Brien dit Desrochers, épouse de Henri Girard.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître L. A. Desrosiers, notaire, le sixième jour de février mil huit cent soixante-et-treize, entre George Demers, hôtelier, demeurant à Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, d'une part, et Dame Marie Brien dit Desrochers, de la cité de Montréal, épouse dument séparée quant aux biens de M. Henri Girard, marchand, du même lieu, de lui dument autorisée à l'effet du dit acte, agissant et représentée à icelui par le dit sieur son mari et sur fondé de procuration, d'autre part: Etant une vente par le dit George Demers à la dite Dame Marie Brien dit Desrochers, de "Un terrain situé en la dite cité de Montréal, au quartier Ste. Marie, de la contenance de cent soixante-et-six pieds de front, sur deux cent sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le

in the county and district of Richelieu. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale: opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale.

A. GERMAIN,
Assignee.
580

Sorel, 3rd February, 1873

[First published, 8th February, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Petit, coach maker, of Varennes, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. An emplacement situate and being in the village of Varennes, containing whatever extent may be found within the following limits: bounded in front by the Queen's road, in rear by Louis H. Massue, esquire, on one side by the river known as La Petite Rivière Notre Dame, and on the other side by the heirs of the late Louis A. Beauchemin—with stone house, shops and outbuildings.

2. A share in the island called Grande Isle de Varennes, in the parish of Varennes aforesaid, containing four arpents and a half or thereabouts in extent, bounded on one side by the heirs of J. P. L. Demartigny, and on the other side by Isidore Laverdure, meadow land—no buildings.

To be sold, on the premises, at Varennes, on THURSDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

A. H. BERNARD,

Varennes.

Official Assignee.

[First published, 25th January, 1873.] 340 2

Ratifications.

Province of Québec,
District of Montreal, } In the Superior Court for
No. 1836. } Lower Canada.

En partie: Dame Marie Brien dit Desrochers, wife of Henri Girard.

Public notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the protonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre L. A. Desrosiers, notary public, on the sixth day of February one thousand eight hundred and seventy-three, between George Demers, residing at Hochelaga, in the parish of Montreal, hotel-keeper, of the one part, and Dame Marie Brien dit Desrochers, of the city of Montreal, wife duly separated as to property of Mr. Henri Girard, of the same place, merchant, by him duly authorized to the effect of the said deed and acting and represented therein by her said husband her duly constituted attorney, of the other part: being a sale by the said George Demers to the said Dame Marie Brien dit Desrochers of "A lot of land situated in the said city of Montreal, in the St. Mary's ward, containing one hundred and sixty-six feet in front by two hundred

p'us ou le moins devant suivre le cas tourner au profit ou à la perte de la dite acquéreur; tenant en front au côté sud-ouest de la rue Fullum, en arrière au gouvernement provincial représentant l'Asile du Bon Pasteur, d'un côté à Louis Demers, et de l'autre côté à James Howley, sans bâtisses." Le dit lot de terre faisant partie du lot quatorze cent soixante-et-neuf (1469), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal faits pour les fins d'enregistrement au désir de la loi.

Et en possession de Louis Demers et son épouse, et du dit vendeur comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé le susdit acte de vente et depuis par le dit acquéreur aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit terrain, immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par la dite Marie Brien dit Desrochers, sont notifiedes par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingt-quatrième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des statuts révisés pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de la faire.

HURERT, PAPINEAU & HONEY,
Greffe du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 10 février 1873. 649
[Première publication, 15 février 1873.]

and seven feet in depth, the whole more or less, and without warranty as to precise measure, the over plus or less of measure shall be to the profit or loss of the said purchaser; bounded in front to the south-west side of Fullum street, in rear by the provincial government representing *L'Asile du Bon Pasteur*, on one side by Louis Demers and on the other side by James Howley, without buildings; the said lot of land forming part of lot fourteen hundred and sixty-nine (1469) on the official plan and book of reference of the St. Mary's ward of the city of Montreal.

And possessed by Louis Demers and his wife and the said vendor as proprietors during the three years preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said purchaser also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Marie Brien dit Desrochers are hereby notified, that application will be made to the said court on the twenty fourth day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 10th February, 1873. 650
[First published, 15th February, 1873.]

Ventes par le Shérif.--Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de l'*enditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } **EUGENE COTE**, Deman-
No. 753. } **E**dur; contre **JOSEPH**
TESSIER, père, Défendeur.

Une terre de la contenance de vingt-cinq arpents en superficie, faisant partie du lot numéro dix-huit, dans le septième rang du canton de Durham; bornée en front par le huitième rang, en arrière par Noël Proulx, d'un côté, au nord-ouest, par Joseph Tessier, fils, et l'autre côté, au sud, par Arsène Charpentier.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **DIX-SEPTIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 8 février 1873. 647
[Première publication, 15 février 1873.]

Sheriff's Sales.--Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **EUGENE COTE**, Plaintiff;
No. 753. } **E** against **JOSEPH TES-**
SIER, senior, Defendant.

A farm containing twenty-five arpents in superficies, forming part of lot number eighteen, in the seventh range of township Durham, bounded in front by the eighth range, in rear by Noël Proulx, on one side to the north-west, by Joseph Tessier, junior, and on the other side to the south-east, by Arsène Charpentier.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **SEVENTEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th February, 1873. 648
[First published, 15th February, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **PIERRE DANAIS**, de la
No. 816. } Baie Saint-Paul, marchand, Demandeur; contre **EUSEBE MARTEL**, de Chicoutimi, cultivateur, et **WILLIAM DUCHESNE**, de Chicoutimi, cultivateur, ce dernier en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Mathilde Boulianne, en son vivant épouse du dit Eusèbe Martel, Défendeurs.

Le lot numéro quatre situé dans le cinquième rang, sud-ouest, dans le township de Chicoutimi, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie,—ensemble avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le **SEIZIEME** jour du mois de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

(O. BOSSÉ.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 1er février 1873. Shérif. 595
[Première publication, 15 février 1873.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **PIERRE DANAIS**, of Baie St.
No. 816. } Paul, merchant, Plaintiff; against **EUSEBE MARTEL**, of Chicoutimi, farmer, and **WILLIAM DUCHESNE**, of Chicoutimi, farmer, the latter in his quality of testamentary executor of the late Dame Mathilde Boulianne, in her lifetime wife of the said Eusebe Martel, Defendants.

Lot number four situate in the fifth range, southwest, in the township of Chicoutimi, containing one hundred acres, more or less, in extent,—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependences.

To be sold, at the registry office, at Chicoutimi, the **SIXTEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of July next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 1st February, 1873. Sheriff. 596
[First published, 15th February, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Jean, à savoir : } **DEMOISELLES MARY RO-**
No. 1060. } **BERTSON et al.**, Demanderes; vs. **PIERRE CYR**, Défendeur.

A. Cédule des terres et tenements à être vendues en cette cause et auxquelles il est referé au bref de *Venditioni Exponas* y annexé, savoir :

No. 1. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Cyprien, dit côté est de la seconde grande ligne, dans la seigneurie Delery, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front par le chemin de la dite deuxième grande ligne, en profondeur par les terres de la première grande ligne, d'un côté, au sud, par Edouard Duteau, et d'autre côté, au nord, par Prudent Paquette—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le **TROISIEME** jour de **MARS** pro-

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **MISSSES MARY ROBERTSON**
No. 1060. } **et al.**, Plaintiffs; vs. **PIERRE CYR**, Defendant.

A. Schedule of lands and tenements to be sold in this cause, and to which is refered in the *Venditioni Exponas* unto annexed, to wit :

No. 2. A farm situate in the said parish of St. Cyprien, on the east side of the second *grande ligne* in the seigniorie Delery, county of Napierville, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the road of the same second *grande ligne*, in depth by the lands of the first *grande ligne*, on one side to the south by Edouard Duteau, and on the other side to the north by Prudent Paquette—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the **THIRD** day of **MARCH** next, at

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, St. Jean, le 7 février 1873. 6.7
[Première publication, 15 février 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, } **EDWARD MACDONALD,**
Province de Québec, } *et al.*, Demandeurs; vs.
District d'Iberville. } **NOËL PREMONT, et al.**,
No. 151. } Défendeurs:

Une terre sise et située au côté sud-ouest du chemin de la grande ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre, comté et district d'Iberville, de la contenance d'un arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la dite grande ligne, en profondeur au rang des Dusseau, d'un côté au nord à François Plante ou ses représentants, et d'autre côté au sud à Charles Marsh, François Goyette et Etienne Lebeau ou leurs représentants—avec plusieurs bâties et érigées. De cette terre sont à distraire les emplacements appartenant à François Goyette, Etienne Lebeau, Honoré Goyette et Israël Goyette.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sept juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, St. Jean, 30 janvier 1873. 615
[Première publication, 15 février 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **L'HONORABLE ROBERT**
No. 170. } **JONES**, Demandeur;
contre **VALFROY VINCELETTE et al.**, Défendeurs.
Comme appartenant au dit Valfroy Vincelette.

1. Un lopin de terre situé dans le village de Christieville, (maintenant la ville d'Iberville), dans la seigneurie Bleury, dans les comté et district d'Iberville, mesurant cent quarante-quatre pieds de largeur sur la rue Napier, plus ou moins, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la dite rue Napier, à la rivière Richelieu, où pour mieux l'expliquer, le terrain qui peut se trouver dans les limites suivantes, savoir: entre la dite rue Napier et la rivière Richelieu, et depuis la rue Surveyor, jusqu'à une ligne tirée depuis la dite rue Napier à la rivière Richelieu, qui passe à vingt-et-un pieds trois pouces du coin sud-est de la grange du vendeur sur la rue Napier, et à quinze pieds et demi du coin sud-est d'une remise à lui appartenant, le tout mesure française.

2. Un autre lopin de terre situé dans le dit village de Christieville, mesurant trente-six pieds de front sur deux cent seize pieds de profondeur; borné en front par la rue Napier, en arrière par la rue Christie, au nord par la rue Edmond, et au sud par le dit Valfroy Vincelette—avec une maison et autres bâties dessus construites.

3. Un autre lot de terre situé dans le dit village de Christieville, mesurant trente-six pieds de front sur deux cent seize pieds de profondeur; borné en front par la rue Napier, en profondeur par la rue Christie, d'un côté au nord par le lot ci-dessus désigné sous No. 2, et d'autre côté au sud par le dit Valfroy Vincelette et Joseph Charland—avec une maison en briques et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 5 novembre 1872. 3511 3
[Première publication, 9 novembre 1872.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **JOHN McPHERSON,** De-
No. 192. } mandeur; contre **LÉON**
AUBIN, Défendeur.

Les sept dixièmes indivis d'un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Valentin, comté de Sai-

ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of March next.

CHS. NOLIN.

Sheriff's Office, St. Johns, 7th February, 1873. 618
[First published, 15th February, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Iberville.

Canada, } **EDWARD MACDONALD et**
District of Iberville, } *al.*, Plaintiffs; vs. **NOËL**
Province of Québec, } **PREMONT et al.**, Defendants.
No. 151.

A farm lying and situate on the south-west side of the grand line road, in the parish of St. Alexandre, county and district of Iberville; containing one arpent in front, by twenty-eight arpents in depth, joining in front the road of said grand line, in depth the Dusseau range, on one side to the north François Plante or representatives and on the other side. To the south, Charles Marsh, François Goyette and Etienne Lebeau, or their representatives—with the buildings thereon erected. To be detached (*distrain*) from said farm, the emplacements of François Goyette, Etienne Lebeau, Honoré Goyette and Israël Goyette.

To be sold at the church door of the parish of St. Alexandre, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, St. Johns, 30th January, 1873. 616
[First published, 15th February, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **THE HONORABLE ROBERT**
JONES, Plaintiff; against
VALFROY VINCELETTE et al., Defendants. As
belonging to the said Valfroy Vincelette.

1. A lot of land situate in the village of Christieville (now the town of Iberville), in the seigniorie of Bleury, in the county and district of Iberville, measuring one hundred and forty-four feet in width on Napier street, more or less, on the depth that may be found from the said Napier street, to the Richelieu river, or for a better explanation, the land that may be found in the following limits, to wit: between the Richelieu river and Napier street, and from Surveyor street to a line sett from Napier street to the Richelieu river, passing at twenty-one feet and three inches of the south-east corner of the barn of the vendor on Napier street, and at fifteen feet and six inches of the south-east corner of a shed belonging to him, the whole french measure.

2. Another lot of land situate in the said village of Christieville, measuring thirty-six feet in front by two hundred and sixteen feet in depth, bounded in front by Napier street, in rear by Christie street, to the north by Edmond street, and to the south by the said Valfroy Vincelette—with a house and other buildings thereon erected.

3. Another lot of land situate in the said village of Christieville, measuring thirty-six feet in front by two hundred and sixteen feet in depth, bounded in front by Napier street, in depth by Christie street, on one side to the north by the lot hereinbefore describe as No. 2, and on the other side to the south by the said Valfroy Vincelette, and Joseph Charland—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the TWENTY-THIRD day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, St. Johns, 5th November, 1872. 3512 3
[First published, 9th November 1872]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. John's, to wit: } **JAMES McPHERSON,** Plaintiff;
No. 192. } against **LÉON AUBIN,** De-
fendant.

The undivided seven tenth of a piece of land situate in the parish of St. Valentin, county of St.

Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur à peu près quinze arpents de profondeur; borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Richelieu, d'un côté au sud par Napoleon Hébert, et d'autre côté au nord par Jean-Bte. Ethier—sans bâtisses. Appartenant au dit Léon Aubin en vertu d'un contrat du shérif, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Saint-Jean, sous No. 4748 du registre B.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valentin, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN,
Saint-Jean, le 14 décembre 1872. Député-Shérif. 4003 2
[Première publication, 21 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } MARGUERITE BOU-
No. 260. } LET, veuve de feu
François Théberge, en son vivant de Saint-François, rentier, district susdit, en sa qualité de légataire universelle dûment en possession des biens du dit feu François Théberge, de la dite paroisse de Saint-François; contre ALEXANDRE RUEL, du village de Montmagny, gentilhomme, curateur au délaissement fait en cette cause par Michel Jigu, de la paroisse de Saint-Gervais, cultivateur, savoir:

Deux arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, à prendre indivis dans une terre de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Gervais, au premier rang au sud du Bras; bornés au nord-est et au sud-ouest à Jean-Baptiste Talbot, au sud au deuxième rang, au nord à Damas Corriveau—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Gervais, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

Bureau du Shérif, J. D. LÉPINE,
Montmagny, 11 novembre 1872. Shérif. 3569 3
[Première publication, 16 novembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de

John's, in the district of Iberville; containing two arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by the Richelieu river, on one side to the south by Napoleon Hébert, and on the other side to the north by Jean Bte. Ethier—without buildings, belonging to the said Leon Aubin, by sheriff deed registered in the county of St. John's registry office, under No 4748, of register B

To be sold at the church door of the parish of St. Valentin, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of May next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN,
St. Johns, 14th December, 1872. Dep. Sheriff. 4004 2
[First published, 21st December 1872.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } MARGUERITE BOULET,
No. 260. } widow of the late FRAN-
ÇOIS THEBERGE, in his lifetime of St. François, rentier, district aforesaid, in his quality of universal legatee duly seized of the estate of the said late François Théberge, of the parish of St. François; against ALEXANDRE RUEL, of the village of Montmagny, gentleman, curator to the surrender made in this cause by Michel Jigu, of the parish of St. Gervais, farmer, to wit:

Two arpents of land in front by forty arpents in depth, to be taken undividedly off a farm of four arpents in front by forty arpents in depth, situate in the parish of St. Gervais, in the first range south of Le Bras, bounded on the north-east and south-west by Jean Baptiste Talbot, south by the second range, north by Damas Corriveau—appurtenances and dependences.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Gervais, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of March next.

Sheriff's Office, J. D. LÉPINE,
Montmagny, 11th November, 1872. Sheriff. 3570 3
[First published, 16th November, 1872.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

Venditions Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAVID MILLAR**, Deman-
No. 254. } deur; contre **AUGUSTIN**
LECAVALIER, Défendeur.

Une terre sise et située dans la Côte de Notre-Dame de Liesse, dans la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la Côte de Notre-Dame de Liesse, en arrière par François Mouette et un nommé Versailles, d'un côté, par François Xavier Groulx, et de l'autre côté par Jean Baptiste Roy, —avec une maison en pierre et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, C. A. LEBLANC, Shérif.
Montréal, 11 février 1873. 637
[Première publication, 15 février 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ALEXANDER WALKER**,
No. 247. } Demandeur; contre **WIL-**
LIAM BOUVIE et al., Défendeurs, comme appartenant à George Bouvie, fils, un des défendeurs:

Cette étendue de terre ou cet emplacement situé sur la rue du Plateau, de la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi officiel du dit quartier, sous le numéro deux cent soixante-huit—ensemble une maison en brique à trois étages et un hangar en bois sus-érigés.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, C. A. LEBLANC, Shérif.
Montréal, 11 février 1873. 639
[Première publication, 15 février 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **NARCISSE RACETTE**, De-
No. 466. } mandeur; contre **JOSEPH**
DENEAU, Défendeur.

Quatre lots ou emplacements situés sur la rue Wolfe, en la cité de Montréal, contigus l'un à l'autre, contenant chacun vingt-deux arpents de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, formant en tout quatre-vingt-huit pieds de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise tenant par devant à la dite rue Wolfe, par derrière à des gens inconnus, d'un côté à Edmond Tremblay, et d'autre côté à un nommé Hubert, et portant aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de Montréal, comme subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq (1155), les numéros treize, quatorze, quinze et seize—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, C. A. LEBLANC, Shérif.
Montréal, 12 février 1873. 665
[Première Publication, 15 février 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LES SYNDICS DE LA PA-**
No. 2651. } **ROISSIE DE SAINTE-JUS-**
TINE, Demandeurs; contre **GEDEON CARDINAL**,
Défendeur.

1. Un certain terrain ou lot de terre de forme irrégulière sise et situé dans le district de Montréal, dans

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAVID MILLAR**, Plaintiff;
No. 254. } against **AUGUSTIN LEC-**
VALIER, Defendant.

A farm situate, lying and being in the Côte de Notre-Dame de Liesse, in the parish of St. Lawrence, in the district of Montreal, containing three arpents and a half in front, by forty arpents in depth; the whole more or less, bounded in front by the Côte de Notre-Dame de Liesse; in rear, by François Mouette and one Versailles, on one side by François Xavier Groulx, and on the other side by Jean Baptiste Roy; with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Laurent, on the SEVENTEENTH day of June next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of June next.

Sheriff's Office, C. A. LEBLANC, Sheriff.
Montreal, 11th February, 1873. 638
[First published, 15th February, 1873.]

FIERI FACIAS,

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **ALEXANDER WALKER**,
No. 247. } Plaintiff; against **WILLIAM**
BOUVIE et al., Defendants; as belonging to George Bouvie, the younger, one of the Defendants.

That certain lot of land or emplacement situate in Plateau street, of the city of Montreal, in the St. Lawrence ward of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward as number two hundred and sixty-eight, with a three story brick house and wooden shed thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

Sheriff's Office, C. A. LEBLANC, Sheriff.
Montreal, 11th February, 1873. 640
[First published, 15th February, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **NARCISSE RACETTE**, Plain-
No. 466. } tiff, against **JOSEPH DE-**
NEAU, Defendant:

Four lots or emplacements situate on Wolfe street, in the city of Montreal, contiguous and adjoining each other, containing each twenty-two feet in front by seventy-four feet in depth, forming in all eighty feet in front by seventy-four feet in depth, more or less, english measure, bounded in front by Wolfe street aforesaid, in rear by parties unknown, on one side by Edmond Tremblay, and on the other side by one Hubert, and known on the plan and book of official reference for St. James ward of Montreal, as subdivision of lot number eleven hundred and fifty-five (1155) numbers thirteen, four in fifteen and sixteen—with a wooden house faced with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

Sheriff's Office, C. A. LEBLANC, Sheriff.
Montreal, 12th February, 1873. 666
[First published, 15th February, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUSTEES OF THE PA-**
No. 2651. } **RISH OF SIE. JUSTINE**,
Plaintiffs; against **GEDEON CARDINAL**, Defendant.

1. A certain lot of irregular outline, situate and being in the district of Montreal, in the county of

le comté de Vaudreuil, dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton ou canton de Newton, distrait du terrain connu et désigné sous lot A, des augmentations du premier rang de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton ou canton de Newton, de la contenance de dix acres de terre, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au chemin de la Reine, derrière au terrain de George Temmens, du côté ouest à la ligne provinciale qui divise la province de Québec de celle d'Ontario, et du côté est au terrain d'un nommé Augustin Clairmont, avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un autre terrain de forme irrégulière, situé au même lieu, de la contenance d'environ un arpent de terre en superficie, tenant sur trois faces ou côtés, du terrain du dit George Temmens; et d'autre côté à celui du dit Augustin Clairmont, avec la bâtisse d'un moulin à scie dessus érigé, contenant quelques pièces de mécanisme de ce moulin à scie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 12 février 1873. 663
[Première publication, 15 février 1873.]

PIERI FACIAS, District de Montréal.
Montreal, to wit: } JAMES CALCOTT, junior, Plaintiff; No. 1611. } JIFF; against MOISE DUQUETTE, Défendeur.

A farm being situate and lying in the *côte Saint-Borgia*, en la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, de la contenance de cent cinq arpents en superficie; connu sous le numéro cinq cent six (506) sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, faite pour les fins d'enregistrement—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie le ONZIEME jour de MARS prochain à DIX heures de l'avant-midi, le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

L. BOUTHILLIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 5 novembre 1872. 3487 3
[Première publication, 9 novembre 1872.]

PIERI FACIAS, District de Montréal.
Montreal, to wit: } PIERRE BLONDIN, Demander; No. 1562. } against RAPHAELE CAMIRANT, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le dit district, quartier Ste. Marie, sur le piveau de la rue Visitation, étant de forme irrégulière, contenant le dit lot de terre quarante-trois pieds et six pouces de front sur la dite rue Visitation, sur cent dix sept pieds de profondeur, formant un total en superficie de cinq mille six cent vingt-six pieds—avec une maison en pierre de taille à deux étages et ses dépendances dessus construites, étant le numéro neuf cent soixante-et-huit au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Ste. Marie, dans la dite cité faits pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 novembre 1872. 3503 3
[Première publication, 9 novembre 1872.]

Vaudreuil, in the parish of Ste. Justine de Newton or township Newton, taken from the lot known and described as lot A of the first range gore of the said parish of Ste. Justine de Newton or township Newton, containing ten acres of land, more or less, without warranty as to precise admeasurement; bounded in front by the Queen's road, in rear by George Temmens's property, on the west side by the provincial boundary line between the provinces of Quebec and Ontario, and on the east by the property of one Augustin Clairmont—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of irregular outline, situate at the same place, containing about one arpent of land in extent; bounded on three sides by the property of George Temmens, on the other side by that of the said Augustin Clairmont—with the building of a saw mill thereon erected, containing some pieces of the machinery thereof.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Justine, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of June next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 12th February, 1873. 664
[First published, 15th February, 1873.]

PIERI FACIAS, District de Montréal.
Montreal, to wit: } JAMES CALCOTT, junior, Demander; No. 1611. } against MOISE DUQUETTE, Défendeur.

Une terre sise et située en la *côte Saint-François de François de Borgia*, in the parish of *Laprairie de la Magdeleine*, in the district of Montréal, containing one hundred and five arpents in superficie, known as the number five hundred and six (506), on the official plan and the book of reference of the parish of Laprairie, made for registration purposes—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of March next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 5th November, 1872. 3488 3
[First published, 9th November, 1872.]

PIERI FACIAS, District de Montréal.
Montreal, to wit: } PIERRE BLONDIN, Plaintiff; No. 1562. } against RAPHAELE CAMIRANT, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montréal, in the said district, Ste. Mary's Ward, on the alignment of the street Visitation, being of an irregular form, containing the said lot of land forty-three feet and six inches in front by the said street Visitation, by one hundred and seventeen feet in depth; containing in all in superficie five thousand six hundred and twenty-six feet—with a two story cut-stone house and dependencies thereon erected; being the number nine hundred and sixty-eight upon the official plan and book of reference for the said Ste. Mary's Ward, in the said city, made for the registration purposes.

To be sold at my office, in the city of Montréal, the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 6th November, 1872. 3504 3
[First published, 9th November, 1872.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donnée que les TERRES ET HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below persons having claims on the same which the Registrar is bound

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit—*
District d'Ottawa. } *Papineauville.*

LOUIS JOSEPH AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers, des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis Joseph Papineau; Demoiselle MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis Joseph Amédée Papineau avec Dame Mary El-onore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements d'ASA LONG, du canton de Grenville, dans le district de Terrebonne, cultivateur, Défendeur, et maîtres Papineau et Morisson, avocats les Demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Saint-André Avellin, dans la seigneurie de la Petite Nation, dans les comté et district d'Ottawa, composé du lot numéro quatorze du rang Saint-Denis, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au devant par la Petite Nation, en arrière par les terres du rang Saint-Joseph, d'un côté par le lot numéro treize du dit rang—sans aucune bâtisse dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-André Avellin, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 30e jour de juin 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 février 1873. 655
[Première publication, 15 février 1873.]

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit,*
District d'Ottawa. } *Papineauville.*

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau; Demoiselle MARIE - ROSALIE - EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions, et de plus, en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papi-

to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court at*
District of Ottawa. } *Papineauville.*

LOUIS JOSEPH AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint Prothonotary of the superior court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father, the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau; Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, *fille majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist, of the same place, as one of the curators to the said substitutions, and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiffs; against the lands and tenements of ASA LONG, of the township of Grenville, in the district of Terrebonne, farmer, Defendant, and Maîtres Papineau & Morisson, Plaintiffs' Attorneys, Plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit:

A certain farm lying and situate in the parish of St André Avellin, in the seigniorie of La Petite Nation, said county and district of Ottawa, composed of lot number fourteen of St. Denis range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Petite Nation River, in rear by the lands of St. Joseph range, on one side by lot number thirteen, and on the other side by lot number fifteen of said range—without any building thereon erected.

To be sold at the door of the church in the parish of St. André Avellin aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the 30th day of June, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 10th February, 1873. 656
[First published, 15th February, 1873.]

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court at*
District of Ottawa. } *Papineauville.*

LOUIS JOSEPH AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint prothonotary of the superior court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father, the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau; Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, *fille majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist, of the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children, issue of the marriage of

neau avec Dame Mary Eléonore Westcott, Demandeurs ; contre les terres et tenements de HENRY WHISSEL, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur ; et Maitres Papineau et Morison, avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la seigneurie de La Petite Nation, paroisse de Saint-André Avellin ; composée du lot numéro vingt-un (21), du rang côté Sainte-Julie, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Sainte-Magdeleine, d'un côté à l'est par Etienne-Gilbert Whissel, et de l'autre côté à l'ouest par Magloire Biroleau dit Lafleur et Louis Matha—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église, dans la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 novembre 1872. 3577 3
[Première publication, 16 novembre 1872.]

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit,
District d'Outaouais. } Papineauville.

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau, demoiselle MARIE-ROSALIE-EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens ; et NAPOLÉON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papineau avec dame Mary-Eléonore Westcott. Demandeurs ; contre les terres et tenements d'ETIENNE GILBERT WHISSEL, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Outaouais, cultivateur ; et Maitres Papineau & Morison, avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Saint-André Avellin, seigneurie de La Petite Nation, composé du lot numéro vingt-deux (22) du rang côté Sainte-Julie, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang côté Sainte-Magdeleine, d'un côté à l'est par Maxime Bourgeois, de l'autre côté à l'ouest par Henry Whissel—avec une petite maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église, dans la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 novembre 1872. 3579 3
[Première publication, 16 novembre 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrar

the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame Marie Eleonore Westcott, Plaintiffs ; against the lands and tenements of HENRY WHISSEL, of the parish of St. André Avellin, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, and Messrs. Papineau and Morison, attorneys for Plaintiffs, Plaintiffs *sur distraction de frais*, viz :

A certain farm lying and situate in the seignioriy of La Petite Nation, parish of St. André Avellin, composed of lot number twenty-one (21), of Côte Ste. Julie range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of Ste. Magdeleine range, on one side, to the east, by Etienne Gilbert Whissel, and on the other side to the west, by Magloire Biroleau dit Lafleur and Louis Matha—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church in the parish of St. André Avellin aforesaid, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of March 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 9th November, 1872. 3578 3
[First published, 16th November, 1872.]

Canada, }
Province of Québec, } In the Circuit Court at Papi-
District of Ottawa. } neauville

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint protonotary of the superior court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third, of the property left by his father the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau : Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, *filie majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLÉON BOURASSA, painting-artist of the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his live minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children, issue of the marriage of the said Louis Joseph Papineau, with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiff ; against the lands and tenements of ETIENNE GILBERT WHISSEL, of the parish of St. André Avellin, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, and Messrs. Papineau and Morison, attorneys for Plaintiffs, Plaintiffs *sur distraction de frais*, viz :

A certain farm lying and situate in the parish of St. André Avellin, seignioriy of La Petite Nation, composed of lot number twenty-two (22) of Côte Ste. Julie range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of Côte Ste. Magdeleine range, on one side to the east by Maxime Bourgeois, on the other side to the west by Henry Whissel—with a small wooden house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church in the parish of St. André Avellin aforesaid, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable the twenty-seventh day of March 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 9th November, 1872. 3580 3
[First published, 16th November, 1872.]

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Kaponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

Québec, à savoir: } FIERI FACIAS.
No. 1643. } DAME HENRIETTA ELEGONOR STEWART, de la cité de Québec, veuve de feu William Phillips, en son vivant inspecteur de fleur, de la cité de Québec; contre ONEZIME BÉGIN, cultivateur, de la ville de Lévis, district de Québec, à savoir:

1. Un emplacement situé dans la ville de Lévis, au côté nord-ouest du chemin public, contenant trente-sept pieds et demi de front sur le dit chemin public, sur une largeur de trente pieds en arrière de la maison à l'extrémité de laquelle il y a soixante-dix pieds; borné en front au sud-est au dit chemin, en arrière au nord-ouest, et d'un côté au nord-est à la propriété d'Ambroise Bégin et son épouse ou représentants, et au sud-ouest à Michel Mercier ou ses représentants—avec une maison en briques à deux étages et hangar sus-érigés, circonstances et dépendances, ensemble un passage de douze pieds de largeur qui conduit de l'extrémité de l'emplacement sus-décrié, à une ruelle qui conduit au chemin public.

2. Aussi, un lopin de terre situé dans la dite ville de Lévis, ayant six arpents et un quart de profondeur sur soixante pieds de largeur, le tout, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné au sud à la rue Saint-George, et au nord à la rue Saint-Louis, d'un côté vers le sud-ouest à Pierre-Augustin Bégin, et de l'autre côté vers le nord-est à une rue projetée—circonstances et dépendances sauf et excepté cependant l'emplacement d'un nommé Beaudet et le terrain réservé pour une rue projetée en arrière de l'emplacement de Théodore Boulanger ou représentant, laquelle doit être distraite du lopin de terre en dernier ci-dessus décrit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 31 octobre 1872, Shérif.
[Première publication, 9 novembre 1872. 3493 3]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH MATHIEU, de Québec, No. 1657. } menuisier, entrepreneur; contre DAME CATHERINE HACKETT, de Québec, marchande publique, veuve de John Shea, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant, et Alexander Shea, commis, à savoir:

Un emplacement situé au quartier Montcalm, de la cité de Québec, rue Artillerie, contenant quarante-et-un pieds sur la dite rue Artillerie, et quarante pieds à la profondeur, sur soixante-deux pieds de profondeur; borné en front, vers le sud, à la dite rue Artillerie, et en arrière, vers le nord, à William Jacques, d'un côté, à l'est, par Louis Letarte, et d'autre côté, vers l'ouest, par Louis Dery—avec une maison en briques à deux étages et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro quatre mille quarante-neuf (4049) donné sur le plan du quartier Montcalm, de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 décembre 1872, Shérif.
[Première publication, 21 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } CHARLES GIROUX, de Beauport, dans le comté de Qué

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Kaponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec to wit, } DAME HENRIETTA ELEGONOR STEWART, of the city of Quebec, widow of the late William Phillips, in his lifetime of the city of Quebec, flour Inspector, against ONEZIME BÉGIN, of the town of Lévis, and District of Quebec, farmer, to wit,

1. An emplacement or lot of ground situate in the town of Lévis, on the north-west side of the Public Highway containing thirty-seven and a half feet frontage on the said Highway, by a width of thirty feet behind the house at the end of the depth, the end of which is seventy feet, bounded, in front to the south east by the said road, in rear to the north-west and on one side to the north-east by the property of Ambroise Bégin and his wife or their representatives, and on the south-west by Michael Mercier or his representatives—with a two story brick dwelling house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies, together with a passage of twelve feet side leading from the end of the lot of ground above described to a lane which leads to the Highway.

2. Also a certain lot of land situated in the said town of Lévis, having six arpents and a quarter in depth by sixty feet in breadth, the whole more or less without guarantee of precise measure, bounded to the south by St. George street and to the north by St. Louis street, on one side towards the south by Pierre Augustin Bégin and on the other side towards the north-east by a projected street—circumstances and dependencies, save and except however the emplacement of one Beaudet and the ground reserved by a projected street in rear of the emplacement of Theodore Boulanger or representative, which is to be taken from the lot of land lastly above described.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 31st October, 1872, Sheriff.
[First published, 9th November, 1872.] 3494 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOSEPH MATHIEU, of Québec, No. 1657. } joiner and contractor; against DAME CATHERINE HACKETT, of Québec, public trader, widow of the late John Shea, in his lifetime of the city of Québec, trader, and Alexander Shea, of Québec, clerk, to wit:

An emplacement situate and being in Montcalm ward, of the city of Québec, Artillery street; containing forty-one feet on Artillery street aforesaid, and forty feet in rear by sixty-two feet in depth; bounded in front to the south by Artillery street aforesaid, in rear to the north by William Jacques, on one side to the east by Louis Letarte, and on the other side to the west by Louis Dery—together with two storey brick house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number four thousand and forty-nine (4049), given upon the plan for Montcalm ward, Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 16th December, 1872, Sheriff.
[First published, 21st December, 1872.] 3990 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } CHARLES GIROUX, of Beauport, in the county of Québec,

bec, journalier, en sa qualité d'héritier de Charles Giroux, de la même place, son père, décédé, et de Geneviève Gagnon, sa mère, comme donataire; contre JEAN MARIE BOIS, de Beauport susdit, journalier, à savoir:

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Beauport, à l'endroit appelé Sault Montmorency, contenant vingt-sept pieds, ou environ, de front sur sept perches et demie de profondeur; borné au nord à Ed. Provençal, en arrière à Charles Giroux ou ses représentants, d'un côté, au nord-est, à Narcisse Lagassé, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Louis Grenier, avec le droit de se servir d'un passage de trois pieds sur le côté nord-est du dit lopin.

2. Un certain lot de terre ou emplacement situé au même lieu, de vingt-sept pieds de front sur trente-six pieds de profondeur; borné au nord par Charles Giroux, au sud par Pierre Giroux, au nord-est par Narcisse Lagassé, au sud-ouest par Louis Grenier—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Beauport, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 14 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 21 décembre 1872.] 3987 2

cooper, in his quality of heir of Charles Giroux, of the same place, his deceased father, and of Geneviève Gagnon, his mother, as donee; against JEAN-MARIE BOIS, of Beauport aforesaid, to wit:

1. A lot of ground situated in the parish of Beauport, at the place called Montmorency Falls, containing twenty-seven feet or thereabout in front, by seven perches and a half in depth; bounded on the north by Ed. Provençal, in rear by Charles Giroux or his representatives, on one side on the north-east by Narcisse Lagassé, and on the other side on the south-west by Louis Grenier, with the use of a passage of three feet on the north-east side of the said lot.

2. A certain lot of land or emplacement situate and being at the same place, twenty-seven feet in front by thirty-six feet in depth; bounded on the north by Charles Giroux, south by Pierre Giroux, north-east by Narcisse Lagassé, and south-west by Louis Grenier—with house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beauport, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of May next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 14th December, 1872. 3988 2
[First published, 21st December, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **LOUIS ADELARD SÉNÉCAL**,
No. 976. } L'écuyer, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, cessionnaire des droits dépendant de la succession de feu Ignace Gill, en son vivant, écuyer, bourgeois, du même lieu, D-mand-ur; contre FRANÇOIS GILL, cultivateur et navigateur, ci-devant de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, et actuellement domicilié aux États-Unis d'Amérique, Défendeur; et Charles Gill, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, Demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans la concession du bord de l'eau, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la rivière Saint-François, en profondeur par les terres du domaine des Sauvages, d'un côté par la terre de Olivier Laperrière, et de l'autre côté par la terre de Pierre Desmarais ou ses représentants—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

JOSEPH MATHIEU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sorel, 12 novembre 1872. 3581 3
[Première publication, 16 novembre, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH LANGEVIN**, cultivateur
No. 1286. } et commerçant, de la paroisse de

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **LOUIS ADELARD SÉNÉCAL**, es-
No. 976. }quire, trader, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, transferee of the rights belonging to the estate of the late Ignace Gill, in his lifetime, esquire, gentleman, of the same place, Plaintiff; against FRANÇOIS GILL, farmer and navigator, heretofore of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, and actually domiciled in the United States of America, Defendant, and Charles Gill, esquire, advocate, of the town of Sorel, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Thomas de Pierreville, in the concession adjoining the water, containing one arpent and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the river St. Francis, in rear by the Indian Reserve, on one side by the property of Olivier Laperrière, and on the other side by the property of Pierre Desmarais or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the EIGHT-TEENTH day of the month of MARCH next, at NOON. Said writ returnable the twentieth day of the month of March next.

JOSEPH MATHIEU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sorel, 12th November, 1872. 3582 3
[First published, 16th November, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Richelieu, to wit: } **JOSEPH LANGEVIN**,
No. 1286. } farmer and trader, of

Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre CHARLES GIGUERE, navigateur et commerçant, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur ; et A. Germain, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir :

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, faisant partie du lot numéro deux cent cinquante-six, de la contenance de trente-cinq pieds de front sur soixante-et-six pieds de profondeur, et de là soixante-et-huit pieds de large sur encore trente-trois pieds de largeur, tenant devant à la rue Sophie, en profondeur à Godefroy Beaudry, d'un côté à Dame Marguerite Gentan Dauphinais, et d'autre côté partie à Augustin-Richer Laflèche et partie à Joseph Champagne—avec une maison et remise dessus érigées

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de mars prochain.

JOSEPH MATHIEU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sorel, 12 novembre 1872. 3583 3
[Première publication, 16 novembre 1872.]

the parish of St. Ours, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against CHARLES GIGUERE, navigator and trader, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant, and A. Germain, esquire, advocate, of the town of Sorel, Plaintiff distracting for costs, to wit :

A piece of land situate in the town of Sorel, on Sophie street, forming part of lot number two hundred and fifty-six, containing thirty-five feet in front by sixty-six feet in depth, and sixty-eight feet wide by thirty-three feet in length : bounded in front by Sophie street, in rear by Godefroy Beaudry, on one side by Dame Marguerite Gentan Dauphinais, and on the other side partly by Augustin Richer Laflèche and partly by Joseph Champagne—with a house and shed thereon erected.

To be sold, at the Sheriff's Office, in the town of Sorel, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of March next.

JOSEPH MATHIEU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sorel, 12th November, 1872. 3584 3
[First published, 16th November, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Rimouski, à savoir : } JEAN THEOPHILE COUIL-
No. 233. } LARD, marchand, de la
ville de Saint-Germain de Rimouski ; contre AUGUSTE ALIAS JUSTE LANGIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski :

Un emplacement situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, au bout de la dite profondeur, au nord-est à Thomas Dion et au sud-ouest à Jean Langis—avec une maison, une grange et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en le palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

A. FOURNIER,
Rimouski, le 11 février 1873. Shérif.
[Première publication, 15 février 1873.] 661

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Rimouski, to wit : } JEAN THEOPHILE COUIL-
No. 233. } LARD, esquire, merchant, of
the town of St Germain de Rimouski ; against AUGUSTE ALIAS JUSTE LANGIS, farmer, of the parish of St Germain de Rimouski.

An emplacement situate in the first range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west, by the river St. Lawrence, on the south-east, by the end of the said depth, north-east by Thomas Dion, and south-west by Jean Langis—with a house, farm and other buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of St. Germain de Rimouski, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of June next.

A. FOURNIER,
Rimouski, 11th February, 1873. Sheriff.
[First published, 15th February, 1873.] 662

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District of Saguenay.
Malbaie, à savoir: } MALACHIE PERRON, de la
No. 119 } paroisse des Eboulements,

cultivateur, Demandeur; contre ELIPHE BOU-
CHARD, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Quinze cinquièmes indivis d'une terre sise et située en la paroisse des Eboulements, en la concession Saint-Paschal, contenant en total trois arpents de front sur quarante-cinq arpents de profondeur; bornée par devant au fleuve Saint-Laurent, et par derrière au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à Félix Pilote, et au nord-est au docteur Laterrière, Malachie Perron, Ignace Perron et George Lapointe—avec les quinze cinquièmes de toutes les bâtisses construites sur la totalité de la dite terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse des Eboulements, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 10 février 1873.
[Première publication, 15 février 1873.]

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saguenay.
Malbaie, to wit: } MALACHIE PERRON, of the
No. 119. } parish of des Eboulements,

farmer, Plaintiff; against ELIPHE BOUCHARD, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

Fifteen fifths of a farm situate and being in the parish of des Eboulements, in the St Paschal concession, containing in all three arpents in front by forty-five arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the end of the said depth, on the south-west by Félix Pilote, and north-east by Doctor Laterrière, Malachie Perron, Ignace Perron and George Lapointe—with fifteen fifths of all the buildings, erected on the whole of the said lot, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of des Eboulements on the SEVENTEEN H day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 10th February, 1873.
[First published, 15th February, 1872.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } LA COMPAGNIE DES
No. 219. } TERRES DE L'AME

RIQUE BRITANNIQUE, corps politique d'homme en
corporé, ayant sa principale place d'affaires dans la
ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
Demanderesse; contre DONALD FRASER, du
canton de Cleveland, dans le dit district, cultivateur,
Défendeur, à savoir:

La moitié sud-ouest du lot numéro quatre, dans le
treizième rang des lots situés dans le dit canton de
Cleveland, contenant cent acres de terre—ensemble
les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, de la
division d'enregistrement du comté de Richmond,
dans le village de Richmond, dans le dit district, le
VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-sixième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 décembre 1872.
[Première publication, 21 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour supérieure.

Saint-François, à savoir: } JOHN B. PADDON, gen-
No. 304. } tilhomme, du canton

d'Ascot, dans le district de Saint-François, Deman-
deur; contre les terres et tenements d'ELIZABETH
BALLATYNE, ci-devant du canton de Hereford, dans
le district de Saint-François, maintenant de la ville de
Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean, dans le dis-

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
sized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required
to make them known according to law. All opposi-
tions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions *afin*
de conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } THE BRITISH AMERICAN
No. 219. } LAND COMPANY, a body

politic and corporate, having their principal place of
business in the town of Sherbrooke, in the district of
St. Francis, Plaintiffs; against DONALD FRASER,
in the township of Cleveland, in said district, yeoman,
Defendant, to wit:

The south-west half of the lot number four, in the
thirteenth range of lots in the said township of Cle-
veland, containing one hundred acres of land, with
the building and improvements thereon erected and
made.

To be sold, at the registry office of the registration
division of the county of Richmond, in the village of
Richmond, in said district, on the TWENTY-SECOND
day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said Writ returnable on the twenty-sixth
day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th December, 1872.
[First published, 21st December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } JOHN B. PADDON, of the
No. 304. } township of Ascot, in the

district of St. Francis, gentleman, Plaintiff; against
the lands and tenements of ELIZABETH BALLA-
TYNE, heretofore of the township of Hereford, in the
district of St. Francis, now of the town of St. Johns,
in the county of St. Johns, in the district of Iberville,

trict d'Iberville, veuve de feu Jubal Wheeler, en son vivant du dit canton de Hereford, cultivateur et propriétaire de moulin, décédé, tant individuellement comme ayant été commune en biens, avec son dit mari, qu'en sa qualité de tutrice, dûment élue en justice à Jubal William Wheeler, enfant mineur issu de son mariage avec le dit feu Jubal Wheeler, Défenderesse, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Hereford, connues premièrement, comme le quart nord-est du lot numéro six dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Hereford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et deuxièmement, le quart nord-ouest, ou partie du lot numéro cinq dans le dit cinquième rang du dit canton de Hereford, contenant cinquante-cinq acres de terre plus ou moins—ensemble les moulins, les machines de moulin, maison, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire dans le canton de Eaton, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 19 décembre 1872. 3997 ?
[Première publication, 21 décembre 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } HENRY P. ADAMS, écr.,
No. 872. } marchand, de la cité de New-York, dans les Etats de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demandeur; contre les terres et tenements de "THE GOLCONDA GOLD COMPANY," corps politique dûment incorporé et existant en vertu des lois de l'Etat de New-York susdit, et ayant sa principale place d'affaires dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Premièrement.—La moitié est du lot numéro trois dans le treizième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot;

Deuxièmement.—La moitié est de la moitié est du lot numéro deux, dans le dit treizième rang d'Ascot;

Troisièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro deux dans le dit treizième rang d'Ascot;

Quatrièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro un, dans le dit treizième rang d'Ascot, contenant en tout deux cent cinquante acres de terre, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 16 décembre 1872. 3999 2
[Première publication, 21 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, soit par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

widow of the late Jubal Wheeler, in his lifetime of the said township of Hereford, farmer and mill owner, deceased, as well personally as having been lately *commune en biens* with her said late husband, as in her quality of tutrix, in due form of law appointed, to Jubal William Wheeler, minor son's issue of her marriage with the said late Jubal Wheeler, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situated and being in the said township of Hereford, known, firstly, as the north-east quarter of the lot number six, in the fifth range of lots in the said township of Hereford, containing fifty acres of land, more or less; and, secondly, the north-west quarter or part of lot number five in the said fifth range of the said township of Hereford, containing fifty-five acres of land, more or less—together with the mills, mill machinery, dwelling house, and other buildings thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in the township of Eaton, in said district, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 19th December, 1872. 3998 2
[First published, 21st December, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

St. Francis, to wit: } HENRY P. ADAMS, of the
No. 872. } city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, esquire, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of THE GOLCONDA GOLD COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated and existing under and by virtue of the laws of the State of New York aforesaid, and having its principal office and place of business in the township of Ascot, in the district of St. Francis, Defendants, to wit :

Firstly.—The east half of the lot number three, in the thirteenth range of lots in the said township of Ascot.

Secondly.—The east half of the east half of the lot number two, in the said thirteenth range of Ascot.

Thirdly.—The west half of the east half of the lot number two, in said thirteenth range of Ascot.

Fourthly.—The west half of the east half of the lot number one, in said thirteenth range of Ascot, containing in all two hundred and fifty acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 26th December, 1872. 4000 2
[First published, 21st December, 1872.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Ex parte :

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LI-
No. 1472. } ZOTIE et al., Reque-
rant venté d'immeubles sur PROPRIÉTAIRE IN-
CONNU, savoir :

Une terre contenant trois arpents de front, plus cent vingt-et-un pieds de terre de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, au sud de la rivière Yamaska, tenant devant au chemin de la Reine, d'un côté partie à Pierre Brunelle et partie à M. Duchesnay ou représentants, de l'autre côté partie à la rue Girard et partie aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, en profondeur à la terre d'André Gauthier—avec les bâtiments dessus construites, moins l'emplacement de Pierre Brunelle tel qu'enclos ; laquelle terre est actuellement inoccupée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Hyacinthe, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le 26 mars 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Sheriff,
Saint-Hyacinthe, 6 novembre 1872. 3497 3
[Première publication 9 novembre 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } NARCISSE TRAHAN,
No. 630. } écuyer, Demandeur
contre ESDRAS LEVASSEUR, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Monique, concession du Grand Saint-Esprit, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, prenant son front au chemin de la Reine, et se terminant en profondeur au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Joseph Caron, et du côté sud à Louis Goron Grandbois—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Sheriff,
Trois-Rivières, le 12 février 1873. 659
[Première publication, 15 février 1873.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de George Shipway, épicier en gros, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de Montréal sous les nom et raison de J. G. Shipway et fils, failli.

Je, soussigné, James Tyre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous six mois.

JAMES TYRE,
Syndic. 703

Montréal, 13 février 1873.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

Ex parte :

St. Hyacinthe, to wit : } JEAN BAPTISTE LIZOT-
No. 1472. } TE et al., Requiring immo-
veable sale ; against UNKNOWN PROPRIETOR, to
wit :

A land containing three arpents in front, and one hundred and twenty-one feet in front, by thirty arpents in depth, more or less, situated in the parish of St. Hyacinthe, on the south side of the Yamaska river ; joining in front the Queen's highway, on one side, partly Pierre Brunelle, and partly M. Duchesnay or representatives, and on the other side, partly Girard street, and partly the nuns of l'Hôtel-Dieu, in rear, André Gauthier land—with the buildings thereon erected, except the emplacement of Pierre Brunelle, as enclosed, the said land now unoccupied.

To be sold at the church door of the parish of St. Hyacinthe, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 26th March, 1873.

L. TACHE,

Sheriff's Office, Sheriff,
St. Hyacinthe, 6th November, 1872. 3498 3
[First published, 9th November, 1872.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } NARCISSE TRAHAN, es-
No. 630. } quire, Plaintiff ; against
ESDRAS LEVASSEUR, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of Sainte-Monique, concession du Grand Saint-Esprit, two arpents in front by twenty arpents in depth, fronting on the Queen's road, and ending in rear at the end of the said depth, on the north side by Joseph Caron, and on the south by Louis Goron Grandbois—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependancies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Monique, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 12th February, 1873. 660
[First published, 15th February, 1873.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Shipway, of the city of Montreal, wholesale grocer, doing business at the said city of Montreal, under the name firm of J. G. Shipway & Son, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee. 704

Montreal, 13th February, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Hébert, de la paroisse de Saint-Grégoire, dans le comté de Nicolet, commerçant, failli.

Je, le soussigné, Louis Joseph Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, donne par les présentes avis qu'à une assemblée des créanciers de la faillite ci-dessus, dûment convoquée et tenue à cet effet, au palais-de-justice, en la cité de Montréal, samedi, le huitième jour de février courant, à onze heures de l'avant-midi; j'ai été nommé syndic aux biens du dit failli au lieu et place de L. J. R. Giard, destitué. Les créanciers sont requis de fournir leurs réclamations, devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
697

Bureau 97, rue Saint-Jacques.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Choquette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, rue St. Joseph, No. 264, dans la cité de Montréal, mercredi, le cinquième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par *interim*.
699

Montréal, 13 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Steben, épiciier et commerçant, Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une portion de ses créanciers telle que requise par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lesquels dits trois jours expirant lundi, le troisième jour de mars 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
701

Montréal, 13 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lambert & Demers, co-associés, et de Julien Demers, individuellement, commerçants, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour de février courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.
707

Arthabaskaville, 12 février 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William O. Farmer, tant individuellement que comme membre et associé de Michael Ronayne et Catherine Julia Champlin, épouse de John Goodenough Lynn, faisant commerce dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne et Cie., faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le vingt-quatrième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WM. O. FARMER,
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs *ad litem*.
709

Montréal, 13 février 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Hébert, of the parish of St. Grégoire, in the county of Nicolet, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, hereby give notice that at a meeting of the creditors of the above estate, duly called and held for the purpose, at the court house, in the city of Montreal, on Saturday, the eighth day of February instant, at eleven of the clock in the forenoon; I have been duly appointed assignee to the said estate in place and stead of L. J. R. Giard, dismissed. The creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
698

Office No. 97, St. James street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Choquette, trader, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 264, St. Joseph street, in the city of Montreal, on Wednesday, the fifth day of March next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
700

Montreal, 13th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Steben, grocer and trader, Montréal, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the Insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Monday, the third of March 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
702

Montreal, 13th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lambert & Demers, co-partners, and Julien Demers, personally, traders, Insolvents.

A sheet of dividends has been prepared and shall be kept open to objections till the twenty-third day of February instant, after which day dividends shall be paid.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.
708

Arthabaskaville, 12th February, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal } *In the Superior Court.*

In the matter of William O. Farmer, individually and as a member and copartner with Michael Ronayne and Catherine Julia Champlin, wife of John Goodenough Lynn, trading, in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne and Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the twenty-fourth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WM. O. FARMER,
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys *ad litem*.
710

Montreal, 13th February, 1873.